



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PRÉAVIS MUNICIPAL
N° 27/2023
AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits complémentaires au budget 2022

Date proposée pour la séance de commission :

27 février 2023 à 20h15 pour la Commission des finances
salle des Combles de la Maison de Commune



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 27/2023

au Conseil communal

Crédits complémentaires au budget 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2022.

2. Dispositions légales

L'article 90 du Règlement du Conseil communal (RC) du 13 février 2014, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

En l'espèce, le Conseil communal a, au cours de sa séance du 9 septembre 2021 via le préavis n° 01/2021, accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses extrabudgétaires d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal ;
- les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagés ;
- les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

En l'état, les deux demandes figurant dans le présent préavis concernent des dépenses urgentes et imprévisibles.

4. Rubriques comptables concernées

511 – Bâtiments scolaires Prazqueron : remise en état des chaudières

Compte : 3141.00 Entretien des bâtiments

Budget : CHF 54'400.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 44'000.00**

Justification

À l'été 2022, de nombreux problèmes ont été constatés sur les deux chaudières de la salle polyvalente de Prazqueron. L'entreprise Alvazzi, en charge du contrat de maintenance, a dû intervenir à plusieurs reprises pour différents travaux qui ont parfois requis l'intervention de différents sous-traitants et ceci pendant plusieurs mois.

Dans le détail, les travaux suivants ont été réalisés :

| Travaux réalisés | Montant de la facture CHF TTC |
|--|--|
| Remplacement des cheminées | 17 069.35 |
| Remise en état | 4 183.00 |
| Réparation gaine | 3 471.60 |
| Batterie de gel | 2 945.30 |
| Fourniture des ressorts de nettoyage | 2 802.80 |
| Remplacement de la platine de commande | 2 680.85 |
| Réparation chaudière | 2 254.90 |
| Ventilateur chaudière | 2 096.50 |
| Remise en état des façades | 1 895.50 |
| Remplacement dispositif arrêt fumée | 1 452.10 |
| Changement sous grille | 1 079.45 |
| Frais d'intervention | 1 692.05 |
| Arrondi | 376.60 |
| Total | 44'000.00 |

Ces travaux étaient absolument indispensables pour assurer le bon fonctionnement des deux chaudières à pellet qui fournissent le chauffage et l'eau chaude à l'ensemble du complexe.

Bien entendu, ces travaux n'avaient pas pu être budgétés car rien ne laissait penser qu'ils seraient nécessaires lors de l'élaboration du budget.

Pour chaque corps de métier concerné, plusieurs offres ont été soumises à la Municipalité.

511 – Bâtiments scolaires Prazqueron : ventilation du local à pellets

Compte : 3141.00 Entretien des bâtiments

Budget : CHF 54'400.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 36'000.00**

Justification

Un contrôle de routine a révélé, en septembre 2021, un taux de gaz carbonique trop élevé dans les sous-sols de Prazqueron, venant de la zone de stockage des pellets.

La SUVA, informée de ce dégagement, a prononcé une interdiction d'accès pour l'ensemble du sous-sol tant qu'une ventilation ad-hoc n'a pas été installée.

La Municipalité a alors pris la décision de procéder aux travaux de mise en place d'un système de ventilation afin de sécuriser les locaux ; parallèlement, elle a fait l'acquisition d'un appareil portable de détection du CO2 permettant aux employés communaux de se rendre sur les lieux (en cas de nécessité uniquement) en toute sécurité.

Dans le détail, les coûts se répartissent comme suit :

| Travaux réalisés | Montant de la facture CHF TTC |
|---------------------------------|--|
| Rapport préliminaire | 484,68 |
| Mise en place d'une ventilation | 31 202,65 |
| Achat appareil de détection | 3 963,05 |
| Arrondi | 349.65 |
| Total | 36'000,00 |

Les travaux ont été commandés au plus vite afin de pouvoir permettre aux sociétés locales d'accéder à leurs locaux de stockage situés dans les sous-sols du complexe et aux employés communaux d'accéder à ces mêmes locaux sans risques pour leur santé.

Là encore, il était impossible de budgéter ces coûts lors de l'établissement du budget 2022.

5. Récapitulatif

| | Budget 2022 | Crédit demandé | Budget après crédit complémentaire |
|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------|
| 511 – 3114.00 | CHF 54'400.00 | CHF 44'000.00 | CHF 134'400.00 |
| | | CHF 36'000.00 | |
| TOTAL GÉNÉRAL | CHF 54'400.00 | CHF 80'000.00 | CHF 134'400.00 |

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 27/2023 adopté en séance de Municipalité du 20 février 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

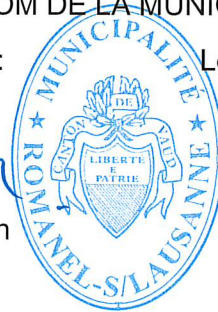
d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 80'000.00 pour couvrir des dépenses supplémentaires au budget 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

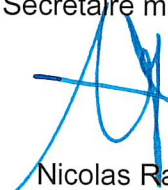
La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire municipal :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 20 février 2023

Délégués municipaux : MM. Patrick Oppliger et Denis Favre